«Je préfère être à la rue en France qu'au Cameroun. Ici, on me soigne quand je suis malade.»

05/05/2012 à 13h38

[Extrait] Récit d'une matinée ordinaire devant la cour d'appel de Paris

Un cas sensible se présente. Celui d'Alain Kuitang Kengne, un jeune Camerounais qui dit avoir 17 ans. Un âge qui le protège théoriquement de toute expulsion. L'administration conteste la minorité du jeune homme, sur la foi de tests osseux – un indicateur jugé peu fiable et contesté par de nombreux experts. Par deux fois déjà, les policiers l'ont mené à l'aéroport de Roissy pour l'expulser. Alain a refusé d'embarquer. Rebelote mercredi, malgré les menaces de scotchage et d'entrave dans l'avion.

> *«Je préfère être à la rue en France qu'au Cameroun. Au moins, ici, on me soigne quand je suis malade.»*

«*Je préfère être à la rue en France qu'au Cameroun,* confie-t-il à une responsable associative qui le soutient au CRA de Palaiseau. *Au moins, ici, on me soigne quand je suis malade.»*
Le jeune homme décline son identité face au juge. Il dit être né le 10 avril 1995, à Yaoundé. Le laissez-passer délivré par l'ambassade du Cameroun pour l'expulsion donne une autre date, le 10 août 1994.

> *Pour survivre, il vole des médicaments et des vêtements dans un magasin.*

Claude Peschanski, membre de l'observatoire citoyen du CRA de

Palaiseau, intervient: «*Monsieur le juge, il ne faut pas croire qu'Alain cherche à mentir. Il est analphabète et ne sait pas à quoi correspondent les dates.*»
Quoi qu'il en soit, les deux dates situent bien le jeune homme dans sa minorité. L'expulser sur la base du laissez-passer camerounais serait une violation de la loi, selon les responsables du Réseau éducation sans frontières (RESF), venus soutenir le jeune homme. (…)
Vendredi en début d'après-midi, le Camerounais a été libéré, et placé dans un foyer pour mineurs de l'Essonne. **Lire l'article**

Complément : l'aide médicale d'état

« L'Aide Médicale de l'Etat (AME) vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France, de manière irrégulière depuis une durée ininterrompue de trois mois minimum et ayant sur le territoire français leur foyer ou leur lieu de séjour principal.
Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.
Coût 2010 : 535 millions d'euros
Coût 2011 : 588 millions d'euros.

Les seuls habitants de la France qui sont remboursés à 100% de tous les dispositifs médicaux, sans avoir à verser un sou, sont les immigrés clandestins